

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONVENTIONS FISCALES—MONTANTS VERSÉS
AUX PROVINCES

Question n° 458—M. Meunier:

1. Quel a été, chaque année, de 1953 à 1957 inclusivement, le montant versé à chaque province qui a signé une convention fédérale-provinciale de location de domaines fiscaux?

2. Quel montant la province de Québec aurait-elle reçu au cours de chacune desdites années si elle avait signé une telle convention?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

1.

	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957
	\$	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve.....	10,735,033	11,824,613	12,547,103	12,483,742	13,805,028
Ile du Prince-Édouard.....	3,262,631	3,657,465	3,912,863	3,680,762	3,073,264
Nouvelle-Écosse.....	18,127,623	19,507,991	20,475,440	19,856,134	22,333,082
Nouveau-Brunswick.....	14,986,427	16,178,111	17,047,327	16,630,001	17,806,998
Ontario.....	123,327,363	134,447,814	142,746,809	138,345,269	160,558,129
Manitoba.....	23,087,257	25,038,772	26,200,968	25,656,149	27,888,568
Saskatchewan.....	23,583,638	25,253,662	26,646,501	25,986,269	27,431,898
Alberta.....	27,312,973	29,802,544	31,816,130	31,592,934	37,310,747
Colombie-Britannique.....	40,354,837	43,516,016	46,051,964	45,392,814	55,730,441
TOTAUX.....	284,777,782	309,226,988	327,445,105	319,624,074	365,938,155

L'Ontario n'a pas signé une convention de location des droits de succession.

2.

	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957
	\$	\$	\$	\$	\$
Québec.....	112,562,875	121,824,632	127,908,098	126,680,838	140,433,508

Les montants ci-dessus sont ceux que la province de Québec aurait reçus si elle avait signé une convention de location des trois domaines fiscaux.

Les montants indiqués aux n°s 1 et 2 ci-dessus excluent les versements faits à toutes les provinces aux termes de l'article 6 du chapitre 9 des statuts de 1952, versements qui intéressent la remise de 50 p. 100 de l'impôt net sur le revenu perçu des sociétés dont l'occupation principale a été la distribution ou la production pour fins de distribution au public d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur. Ces versements n'avaient pas le caractère de paiements au titre de location des domaines fiscaux.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—CONGÉDIE-
MENTS TEMPORAIRES

réparations à sa propriété et n'en retire aucun revenu en espèces?

Question n° 460—M. McWilliam:

1. Les ouvriers canadiens qui, ayant versé les contributions exigées et rempli les autres conditions requises, sont temporairement mis à pied, sont-ils admissibles à des prestations d'assurance-chômage?

2. Le versement de prestations d'assurance-chômage cesse-t-il si un bénéficiaire effectue des

Réponse de l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Chaque cas doit être étudié au mérite, après étude détaillée des faits.